

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 mars 2008 modifiant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0830219A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 42 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2007 portant composition de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2007 susvisé portant composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

Mme Annie Podeur, directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, présidente ;
Mme Danielle Toupillier, directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;
Mme Christine d'Autume, chef de service, adjointe à la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
M. Guillaume de Chanlaire, sous-directeur à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
Mme Sabine Fourcade, sous-directrice à la direction générale de l'action sociale ;
M. Sylvain Picard, inspecteur général des affaires sociales à l'inspection générale des affaires sociales ;
M. Michel Desbiens, administrateur de la maison de retraite d'Agon-Coutainvilles (50), fédération hospitalière de France.

Représentants suppléants

Mme Marie-Claude Chatenay-Rivauday-Marel, directrice générale adjointe au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Mme Isabelle Menger, administratrice civile détachée auprès du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

M. Jean-Paul Bastianelli, inspecteur général des affaires sociales à l'inspection générale des affaires sociales ;

M. Jean-Louis Vuillier, administrateur au centre hospitalier de Novillars (25), fédération hospitalière de France ;

Mme Lorraine Bouttes, adjointe à la sous-directrice à la direction générale de l'action sociale ;

M. Bernard Verrier, administrateur civil détaché sur un emploi de conseiller général des établissements de santé ;

M. Michel Chanelière, administrateur civil à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 21 mars 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE